assez importantes pour m'autoriser à rejeter le projet qui, dans son ensemble, est destiné à nous élever de la simple position de colons à celle de citoyens d'une puissante nation répandue, comme elle le sera, sur la moitié d'un continent, s'étendant, à l'est, de l'Atlantique aux rives aurifères du Pacifique, à l'ouest, borné au sud par la grande république américaine, et au nord par,-j'allais dire le pôle nord, -et sillonné non seulement par un chemin de fer intercolonial, mais encore relié d'une mer à l'autre par une ligne de communication non interrompue. J'éprouve, M. l'ORATEUR, une bien grave responsabilité quand je songe au vote que je suis appelé à donner en cette circonstance, mais j'ai scrupuleusement médité sur ce projet, et, après avoir pesé toutes les raisons pour et contre, j'en suis venu à la conclusion que je suis tenu d'appuyer ces résolutions de mon vote, persuadé qu'en le faisant j'acquiesce aux vœux de la grande majorité de mes commettants. (Applaudissements.)

Sur motion de M. TASCHEREAU, le débat

est ajourné.

VENDREDI, 10 mars 1865.

L'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion à l'effet " que la question soit maintenant mise aux voix" sur les résolutions relatives à la confédération, étant appelé-

L'Hon. M. HOLTON fait objection que la " question préalable " est, de sa nature. une espèce d'amendement, et qu'un membre ne peut proposer d'amendement à sa propre motion,

Après discussion, M. l'ORATEUR donne sa décision comme suit: " La motion originaire proposée par l'hon. procureur-général du Haut-Canada est à l'effet que cette chambre adopte certaines résolutions relatives à une union fédérale des provinces. Cette motion ayant donné lieu à des débats, l'hon. procureurgénéral du Haut-Canada a proposé: Que la question soit maintenant mise aux voix; ce qui n'est pas, à mon avis, un amendement à la motion originaire, attendu que l'objet d'un amendement est de modifier la question originaire. Cette motion modifie-t-elle de fait la proposition originaire? Loin de là, elle tend à faire décider immédiatement la question qui est devant la chambre. Les

autorités qu'on a citées pour faire voir que cette motion est un amendement, prouvent tout le contraire, suivant moi. Elles disent bien, il est vrai, que 'la question préalable est, de sa nature, une espèce d'amendement; mais si elle était réellement un amondement, ou si on devait en faire usage comme amendement, les auteurs diraient que de fait c'est un amendoment. La motion pour l'ajournement est parcillement mentionnée comme étant, de sa nature, une espèce d'amondement; mais elle n'est pas un amendement, car, comme la question préalable, si elle est adoptée, elle n'écarte pas la proposition originaire. D'où je conclus que la question préalable n'est pas un amendement. Par conséquent, l'objection : que l'hon. procureur-général du Haut-Canada ne peut proposer la question préalable, parce qu'il a proposé la motion originaire, n'est pas valide, dans mon opinion."

M. TASCHEREAU—Ce n'est pas sans hésitation, M. le Président, que je me lève à cette heure avancée de la discussion pour offrir quelques remarques sur la mesure qui nous est soumise, le projet de confédération de l'Amérique Britannique du Nord; et cette hésitation est d'autant plus grando que je me vois dans la nécessité, non sculcment de traiter une question si longtemps et si habilement discutée devant cette chambre, qu'il semble devoir être impossible de rien dire qui puisse intéressor les honmembres qui m'écoutent, mais encore plus parce que, après mûre réflexion, après un examen approfondi de ces résolutions, après avoir bien pesé les conséquences que je crois devoir résulter de cette mesure, je me vois dans l'obligation,—je sens que c'est mon devoir, M. le Président, -d'abandonner. sur cette question, ceux avec lesquels j'ai toujours marché jusqu'à présent, de différer d'opinion avec ceux dont j'ai toujours admiré les talents et les connaissances, et de donner mon vote contre la constitution nouvelle qui nous est proposée par ces résolutions. Ecoutez! cooutez! à gauche.) Ce n'a pu être pour moi qu'avec regret que j'en suis venu à cette conclusion; mais je n'ai pu comprendre que cetto mesure était une simple affaire de parti, une de ces questions où la guerre qui s'est faite dans la politique du Canada depuis de longues années, devait influencer qui que ce soit; je n'ai pu comprendre que sur une question qui, suivant moi, met en danger tout ce que nous avons de cher et de précieux, et nous laisse entre-